MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT HAUTE-VIENNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 Présents : 12 Absents : 2 Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre

Le jeudi douze décembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 5 décembre 2024

Présents: M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD (1er Adjoint), M. Jean Maynard (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Élodie FEIFER, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés: Mme Frédérique GODARD

Absents: Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Maryse THOMAS

041/2024 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE- ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025 seront les suivants :

BANQUET

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNI
FORFAIT WEEK-END	200 €	330€
REPAS EN SEMAINE	120 €	240 €
REPAS LE VENDREDI SOIR	140 €	260€
REPAS SOIR FÉRIÉ EN SEMAINE	160 €	280 €
COUVERT	1,	40 €
ARRHES	5	0€
CAUTION		estimée à la réservation (ménage)

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
	110 €	130 €
ARRHES	5	0€
CAUTION		estimée à la réservation (ménage)

RÉVEILLON NOËL OU FIN D'ANNÉE

Location forfaitaire de 440 € Chauffage inclus.

FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

60,00€

NETTOYAGE DE LA SALLE

Les utilisateurs ne souhaitant pas nettoyer la salle, la cuisine et les WC paieront un supplément de 250 €.

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un forfait de 20 € par manifestation sera demandé à toutes les associations communales sachant que lorsque <u>deux manifestations (ou plus)</u> seront organisées <u>le même jour et/ou week-end</u>, l'association paiera une location de 20 € ainsi que les frais d'électricité pour chaque manifestation.

Le forfait de 20 € est valable dans <u>la limite de trois manifestations par an</u> avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur.

Au-delà de trois manifestations, il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune. En cas d'annulation de la location le forfait restera dû.

Chaque utilisateur de la salle (personnes privées ou associations) devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » et devra venir en mairie pour fournir les documents nécessaires à l'officialisation de la location.

Tout utilisateur de la salle ayant l'obligation de trier les déchets, il lui sera facturé le nombre de sacs poubelles réglementaires utilisé au prix de 2,25 € / sac. Le matériel détérioré ou cassé par les utilisateurs leur sera facturé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

